



2015-065

DÉPARTEMENT DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEGÉ

Réunion du 22 juillet 2015

Le vingt-deux juillet deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué le quinze juillet, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. BRISSON Jean-Claude, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. BRISSON Jean-Claude, Mme CARTAUD Annick, MM. PENNETIER Michel, GRASSINEAU Thierry, Mmes NAULLEAU Françoise, DELAVAUD Laurence, MM. GUILBEAU Franck, BRÉMENT Jacky, Mmes CORMIER Monique, BESSONNET Françoise, M. RINGEARD Gérard, Mmes BOSSIS Jacqueline, LEBRETON Véronique, GOYAUX Sophie, LOIRAT Linda, MM. GABORIAU Thierry, PAROIS Claude, MANDIN Nicolas, Mmes MABIT Mireille et RIDEAU Olivia.

Étaient absents et excusés : MM. PERVIER Yves, BARRETEAU Guy, FORGET André, HERVO Dany (pouvoir donné à M. BRÉMENT), Mme LANDAIS Sonia, M. GUIBRETEAU Jérôme et Mme CONSTANT Valérie (pouvoir donné à M. PAROIS).

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Votants : 22

Mme BOSSIS Jacqueline a été désignée secrétaire de séance.

N° 065 : Lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

La commune a adopté le 18 décembre 2007 son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Aujourd'hui, ce document ne semble plus répondre aux besoins comme en attestent les nombreuses procédures menées (deux modifications, une modification simplifiée et cinq révisions simplifiées).

Il apparaît nécessaire d'engager une révision générale du Plan Local d'Urbanisme afin de se mettre en compatibilité avec les évolutions législatives intervenues (Lois Grenelle et ALUR) et les documents supra-communaux comme le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

D'autres objectifs plus locaux sont également à ajouter :

- densifier et renouveler les constructions tout en créant des liaisons « douces » et des « espaces de respiration » à l'intérieur de l'agglomération
- maintenir et renforcer, dans la zone rurale, les espaces agricoles, naturels ou d'intérêts écologiques, limiter le développement des constructions, préserver et réhabiliter le bâti ancien caractéristique de l'architecture traditionnelle.
- proposer une diversité de terrains et de logements adaptés à tous les parcours résidentiels.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L 123-1 et suivants et R 132-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;
- L 121-4 et suivants concernant les personnes associées ;
- L 300-2 sur la concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 1614-41 à 1614-47 relatifs aux compensations de transferts de compétence liés à l'élaboration de documents d'urbanisme.

1/2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Avec 22 voix pour,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

APPROUVE les modalités de concertation qui seront au minimum les suivantes :

- Mise en place d'une réunion publique :
 - au début de la procédure pour présenter la démarche, les attentes, le contexte
 - à la fin du diagnostic
 - après le débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Parution de l'avis de réunion sur le site internet et les deux panneaux lumineux de la commune ainsi que dans la rubrique locale du journal Ouest-France 44.
- Parution d'articles réguliers dans le bulletin d'informations communales et sur le site internet au fur et à mesure de l'évolution du projet.
- Mise en place d'un dossier de consultation en mairie et d'un registre pour les observations.

LANCE la consultation pour la désignation d'un cabinet d'étude pour réaliser la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

SOLLICITE le concours de l'État au titre de la dotation générale de décentralisation, pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territorial du Pays de Retz
- à l'autorité compétente en matière de transports urbains
- à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

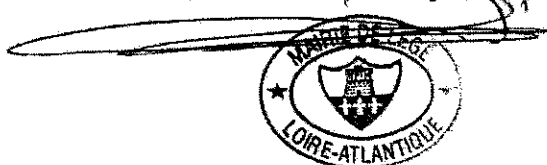
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 24 juillet 2015

Pour le Maire de LEGÉ,

Mme Annick CARTAUD, 1^{ère} Adjointe



Accusé de réception en préfecture
044-214400814-20150722-065-2015-DE
Date de télétransmission : 24/07/2015
Date de réception préfecture : 24/07/2015

Publication effectuée le : 24 JUIL. 2015



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEGÉ
Réunion du 22 octobre 2018

Le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. BRISSON Jean-Claude, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. BRISSON Jean-Claude, Mme CARTAUD Annick, MM. PENNETIER Michel, GRASSINEAU Thierry, Mmes NAULLEAU Françoise, DELAVAUD Laurence, MM. GUILBEAU Franck, BREMENT Jacky, M. BARRETEAU Guy, Mme BESSONNET Françoise, M. RINGEARD Gérard, Mmes BOSSIS Jacqueline, GOYAUX Sophie, LOIRAT Linda, M. GABORIAU Thierry, M. MANDIN Nicolas, Mme MABIT Mireille, Mme RIDEAU Olivia.

Étaient absents et excusés : M. FORGET André, M. HERVO Dany (a donné pouvoir à M. BREMENT Jacky), Mme LEBRETON Véronique (a donné pouvoir à Mme BOSSIS Jacqueline), M. PAROIS Claude (a donné pouvoir à M. MANDIN Nicolas), Mme LANDAIS Sonia (a donné pouvoir à Mme MABIT Mireille)

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Votants : 22

M. BARRETEAU Guy a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N° 2018-199 : Révision générale du PLU – débat sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables)

M. le maire rappelle :

Contexte :

La «révision générale du PLU » de Legé a été prescrite par délibération du conseil municipal du 24/07/2015, pour répondre aux nouvelles orientations-prescriptions issues de la loi du 12/07/2010 portant « engagement national pour l'environnement ». Dans ce cadre, le PADD vise à présenter le projet communal au moyen d'un document clair permettant un débat avec les habitants, les « Personnes publiques associées » et au conseil municipal.

Débat sur le PADD, avis de la MRAE, reconfiguration du PADD :

- 1^{er} débat en conseil municipal du 14/12/2016 sur un objectif de 6200 habitants en 2030
- En juillet 2017, la MRAe (Mission régionale pour l'autorité environnementale) a prescrit une « évaluation environnementale » devant conduire à réduire les objectifs d'urbanisation (en fonction des équipements publics et infrastructures), à revoir les objectifs de certains secteurs et leurs « OAP » (Orientation d'aménagement et de programmation) et à prévoir un phasage dans le temps des secteurs ouverts à l'urbanisation
- Les mesures environnementales exigées par la MRAe ont été intégrées suite à une étude des potentialités écologiques (préservation ou remise en bon état des continuités écologiques, objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace lutte contre l'étalement urbain).

Accusé de réception en préfecture
044-214400814-20181022-2018_199-DE
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018

Schémas d'aménagement de principe par secteur :

- ✓ Priorisation du potentiel foncier disponible sur l'agglomération : *Mottais, Les Saules, Souvenir, Dommangère II* et à vocation économique, *La Charrie* ; avec des schémas de principe d'aménagement intégrant des mesures telles que préservation de zones humides, haies, liaisons douces, emplacement réservé pour équipement public etc
- ✓ Confirmation des zone péri urbaines, du *Pas Chataignier* et à vocation mixte économique et d'habitat, de la *Zac Basse Parnière-Colonne*
- ✓ Dans un but de protection du milieu naturel (zones humides notamment), classification de certains secteurs en zone Naturelle ou Agricole protégé (*Plaisance ; Paradis ; Bocage*), en zone protégée (*Croix blanche*)
- ✓ Avec possibilité de lancer une procédure de « déclaration de projet » (d'intérêt général) ne nécessitant pas de nouvelle « révision du PLU » (*Plaisance* pour le projet de contournement Sud de l'agglomération ; *Paradis* pour un projet touristique)
- ✓ Assouplissement sur critères des possibilités de « changement de destination » en village -mais maintien de la règle de non construction en neuf dans les hameaux-villages
- ✓ Le tout complété par une modification du zonage et (à venir) d'un règlement actualisé du PLU.
- ✓ Et au final une révision de la projection démographique, arrêtée à près de 5900 habitants à l'horizon 2030 (+ 30 % d'augmentation sur 12 ans) générant un besoin de quelques 672 logements supplémentaires (458 provenant du potentiel du tissu urbain existant et 214 par extension urbaine).

Les orientations affirmées dans le PADD sont ainsi les suivantes :

N°1 assurer un développement urbain cohérent

- 1.1. Atteindre une population de 5850 à 5900 habitants en 2030
- 1.2. Assurer une urbanisation de qualité
- 1.3. Privilégier un développement urbain futur dans la continuité de l'agglomération
- 1.4. Maintenir et organiser des coupures d'urbanisation
- 1.5. Maintenir et organiser des coupures d'urbanisation

N°2 préserver l'identité rurale de la commune

- 2.1. Permettre d'habiter en milieu rural par le changement de destination.
- 2.2. Assurer un développement urbain respectueux de la diversité agricole de la commune

N°3 assurer le maintien d'une dynamique communale

- 3.1. Conforter le rôle de centralités de l'agglomération
- 3.2. Maintenir une activité touristique sur la commune
- 3.3. Préserver l'activité agricole sur la commune

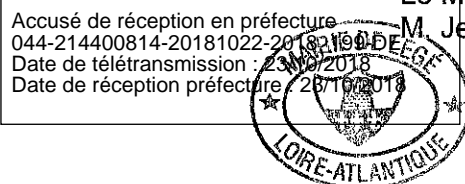
N°4 objectifs de modération de consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

- En Priorisant et optimisant l'urbanisation du potentiel foncier disponible dans l'agglomération
- En recherchant au sein des futures opérations d'ensemble de logements, une densité moyenne de 17 à 19 logements à l'hectare.
- En permettant en dehors des logements, des activités commerciales, d'équipements et de services en extension dans le périmètre des deux Zones d'Activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 1 voix contre et 21 voix pour :

- **Donne acte de la tenue du débat sur le nouveau PADD du projet de PLU, en application de l'article L152-12 du Code de l'urbanisme.**
- **Dit que le contenu du PADD sera transmis aux PPA et que l'étude « cas par cas » sera notifiée à la MRAe.**

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 23 octobre 2018
Le Maire de LEGÉ,
M. Jean-Claude BRISSON





MAIRIE DE LEGÉ

LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEGÉ

Réunion du 26 septembre 2007

Tél. 02 40 26 35 00

Fax 02 40 26 31 84

e-mail :

contact@ville-lege44.fr

Le vingt-six septembre deux mille sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Chapelle de l'ancien Séminaire, sous la présidence de Monsieur BRISSON Jean-Claude, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. BRISSON Jean-Claude, Mme CARTAUD Annick, M. GUILBEAU Franck, Mmes VRIGNAUD Viviane, CHARRIER Monique, MONTASSIER Marie-Reine, BREMENT Anne-Marie, GRASSINEAU Françoise, M.M. CHOTARD Charles, RINGEARD Gérard, Mme MORISSET Patricia, M.M. PENNETIER Michel, HERVO Dany, CHARRIAU Jean-Paul, , Mmes PELAN Danièle, CONAN Marie-Christine, M.M. GUILBEAU Jean-Paul et BETARD Guy.

Étaient absents et excusés : M.M. RELET Jean-Claude, BONNEAU Jean-Luc (pouvoir donné à M. PENNETIER), Mmes ROCHETEAU Christelle (pouvoir donné à Mme MORISSET), d'AVIAU de TERNAY (pouvoir donné à Mme GRASSINEAU), TRICHET Lydie (pouvoir donné à M. BRISSON), M.M. ROMENS Jean-Louis (pouvoir donné à Mme VRIGNAUD), BLY Jean (pouvoir donnée à M. GUILBEAU J-P), Mmes GRIVEAU Renée et PICHAUD Françoise (pouvoir donné à M. GUILBEAU F.).

Madame VRIGNAUD Viviane a été désignée secrétaire de séance.

Date convocation : 19/09/2007

Nbre membres en exercice : 27

Nbre membres présents : 18

Nbre suffrages exprimés : 25

Vote : pour : 25

contre : 0

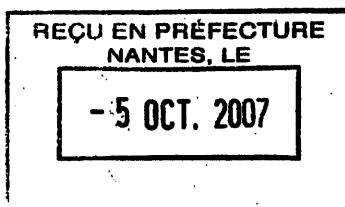
abstention : 0

**Objet : Institution d'un droit de clôture
sur le territoire de la commune**

Suite à la réforme de l'urbanisme du 1^{er} octobre 2007, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution d'un droit de clôture, ce qui permettra aux édifications de clôture d'être précédées d'une déclaration préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer, sur l'ensemble de la commune, un droit de clôture à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.



Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 3 octobre 2007.

Le Maire de LEGÉ,
M. Jean-Claude BRISSON

Publication effectuée le :

12 OCT. 2007

